



Protection des plans d'**EAU**

Distribution de plants pour la renaturalisation des rives

En collaboration avec la MRC de Memphrémagog, la Ville de Magog offre la possibilité de se procurer des arbustes pour la renaturalisation de la rive à coûts avantageux. Il suffit de nous transmettre le formulaire de commande rempli. Pour plus d'information, consultez la liste des espèces offertes.

Modalités de commande

- ◆ remplissez le formulaire de commande ci-joint
- ◆ retournez le formulaire **avant le vendredi 4 mai 2018, 12 h 30**
 - * par courriel : a.paquette@ville.magog.qc.ca
 - * en personne ou par la poste: 520, rue Saint-Luc, Magog (Québec) J1X 2X1
- ◆ récupérez la commande le **samedi 19 mai 2018, de 9 h à 12 h** à l'**écocentre** (2 300, rue Tanguay, Magog)
- ◆ payez la commande lors de la distribution
 - * paiement **comptant** ou par **chèque** (libellé au nom de la Ville de Magog)

★ **Vous devez apporter vos contenants ou vos sacs réutilisables!**

Dès l'an prochain, ces documents **ne seront plus envoyés par la poste**. Vous devrez vous référer aux autres médias tels que le site Internet de la Ville au www.ville.magog.qc.ca, l'Écho municipal et la page Facebook.

Quel que soit le projet, informez-vous pour savoir si un certificat d'autorisation est requis.

Téléphone : 819 843-3333

Courriel : receptionpermis@ville.magog.qc.ca

Adresse : 520, rue Saint-Luc, Magog

Fiches d'information disponibles au www.ville.magog.qc.ca/fichespermis

Rive

Bande de terre bordant les lacs et cours d'eau et s'étendant vers l'intérieur des terres, à partir de la ligne des hautes eaux.

- *intérieur du périmètre urbain* : la rive mesure 10 m ou 15 m, selon la pente.
- *extérieur du périmètre urbain* : la rive mesure 15 m.

Végétation

Normes applicables à toute la rive

Il est interdit d'effectuer toute intervention de contrôle de la végétation : fauchage, taillage, émondage et abattage d'arbres, rabattage, débroussaillage, etc.

Normes applicables aux rives aménagées

Il est permis d'entretenir ce qui est déjà aménagé, sans en augmenter la superficie, à l'exception des premiers 5 mètres qui doivent obligatoirement être renaturalisés et non entretenus. Pour les terrains correspondant à l'ensemble des caractéristiques suivantes, la renaturalisation s'applique sur 10 m :

- situé à l'intérieur d'une bande de 300 m autour du lac Memphrémagog;
- superficie de plus de 2 000 m²;
- non desservi par aqueduc et égout;
- situé hors du périmètre d'urbanisation.

Toute augmentation de la superficie aménagée et tout entretien d'une superficie aménagée laissée sans entretien constituent une infraction.

Plantation et semis

Il est permis de semer ou planter de la végétation indigène et certains cultivars, propres aux bords des lacs et cours d'eau. Les plantes non indigènes sont interdites.

Travaux sur la rive

Les travaux, équipements, ouvrages et constructions sont interdits. Des exceptions s'appliquent et un certificat d'autorisation doit être obtenu avant le début des travaux.